

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

04 -04- 2016au greffe du tribunal de commerce
Greffier
Francophone de BruxellesRése
al
Moni
bel***16050989***

N° d'entreprise : 0427164343

Dénomination

(en entier) : **ASSICURAZIONI GENERALI S.p.A. en Belgique**

(en abrégé) :

Forme juridique : société par actions de droit italien

Siège : Trieste (Italie), Piazza Duca degli Abruzzi 2, succursale à 1050 Ixelles, Avenue Louise 149

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

De manière générale, les pouvoirs conférés par la présente procuration sont indépendants de, et ne s'étendent pas à, ceux délégués au représentant du "EMEA Regional Officer" (ou "Regional Office Europe, Middle East and North Africa"), telle que publiée aux Annexes du Moniteur belge du 3 mars 2016 sous le numéro 0032094, et vice-versa.

Extrait du mandat donné par la société ASSICURAZIONI GENERALI S.p.A. suivant un acte authentique passé devant Maître Carlotta Dorina Stella Marchetti, notaire à Milan (Italie), le 10 février 2015:

La société ASSICURAZIONI GENERALI S.p.A. ayant son siège légal à Trieste, Piazza Duca degli Abruzzi, n. 2, Italie, au capital social de 1.556.873.283,00 euros entièrement versé; immatriculée auprès du Registre des entreprises de Trieste sous le numéro et code fiscal 00079760328 ; inscrite au Registre des entreprises italiennes d'assurances et de réassurances sous le numéro 1.00003; maison mère du groupe Generali - Inscrite au Registre des groupes d'assurances, en la personne de ses représentants légaux soussignés et dont la succursale belge – Generali Employee Benefits (« GEB ») – est établie à 1050 Bruxelles, avenue Louise 149, par la présent acte nomme comme mandataire :

M. SERGIO DI CARO, né a Palermo (Italie) le 02/06/1963, code fiscal DCRSRG63H02G273K; Passeport n. YA 6503446;

Pour les actes suivants, M. Di Caro pourra agir conjointement avec une autre personne autorisée (voir la liste des signatures autorisées « signature A » en annexe) à l'exception du point 3 ci-après pour lequel il pourra agir seul.

1. Faire auprès de toutes administrations et tous autres organismes publics, les démarches et conventions nécessaires pour assurer le libre exercice des affaires de la société aux termes des lois fiscales, sociales et autres en vigueur, y compris les dispositions réglant la tenue du Registre de la Banque Carrefour des Entreprises ;

2. Payer tous impôts et toutes contributions ; faire toutes demandes de dégrèvement ou de réduction et présenter à cet effet toutes requêtes et pétitions ; recevoir toutes sommes remboursées ;

3. Faire tous actes de gestion courante ;

4. D'une façon générale et sans aucune restriction, exercer au nom de la société, toute action de quelque nature que ce soit, devant toutes juridictions administratives, contentieuses ou judiciaires ou s'y défendre, exercer tous actes conservatoires, s'y concilier, plaider, compromettre, transiger, choisir tous avocats, notaires, huissiers, experts et arbitres, faire opposition, obtenir tous jugements et les faire exécuter, interjeter appel, se pourvoir en cassation, recourir à toutes voies, même extraordinaires contre tous jugements, mener des débats contradictoires ; généralement recevoir toutes sommes, en donner quittance ;

5. Payer le montant de toutes factures ;

6. Endosser tous chèques bancaires et postaux, mandats, virements, toutes lettres de crédit et de change, déposer tous fonds sur les comptes au nom de la société et les retirer selon les besoins ;

7. Prendre au nom et pour le compte de la société, à bail à loyer, les locaux qu'il jugera convenables, fixer les conditions du bail, acquitter tous loyers, charges, impôts, contributions, taxes et droits et contracter toutes assurances pour les locaux occupés et leur contenu ou autres qu'il jugera utiles, faire dresser tout état des lieux ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

8. Nommer ou révoquer tous membres du personnel de la société, déterminer leurs fonctions, fixer leurs émoluments et les gratifications à leur accorder ainsi que toutes autres conditions lors de leur entrée et de leur départ, en conformité avec les lignes directrices du groupe ;

9. Après acceptation écrite de Assicurazioni Generali S.p.A., conférer à des tiers ou à des employés de Assicurazioni Generali S.p.A., sous sa responsabilité et dans les limites de la présente délégation de pouvoirs sans préjudice du paragraphe ci-après, tous pouvoirs qui lui sembleraient utiles ;

10. Ouvrir auprès de toutes banques et autres institutions ou bureaux publics et privés, y compris l'Office de chèques postaux, tous comptes au nom de la société, effectuer sur les comptes existants et futurs toutes opérations, approuver les comptes, clôturer les comptes, les arrêter, en retirer le solde ; constituer tous dépôts de titres auprès des organismes susmentionnés, effectuer toutes opérations sur les titres détenus ou à détenir dans les dépôts existants ou à constituer, entre autres, donner toutes instructions relatives aux coupons ainsi qu'au produit des titres et aux répartitions y afférentes, donner tous ordres d'achat ou de vente de titres, souscrire à toutes émissions, acheter, exercer ou vendre tous droits de souscription, retirer tous titres déposés, achetés ou souscrits ; effectuer tous transferts ainsi que toutes opérations de régularisation de titres (échange, recoupement, etc.), approuver les relevés de titres, mettre fin aux dépôts, donner toutes décharges.

Pour les actes suivants, deux signatures autorisées sont requises (voir la liste des signatures autorisées «signature B » en annexe). Pour le point 1 en particulier, une signature pour le compte de GEB et une signature pour le compte de Trieste sont nécessaires.

1. Conclure, stipuler et signer au nom et pour le compte de Assicurazioni Generali S.p.A. des Traités de réassurance, de rétrocession et tous actes y afférents.

2. Conclure, stipuler et signer au nom et pour le compte de Assicurazioni Generali S.p.A. des Lettres d'intentions et des accords commerciaux pour les plans multinationaux.

Le présent mandat a une durée indéfinie et n'entraîne pas de rémunération en faveur du mandataire susmentionné.

Sans préjudice de ce qui précède, à compter du 1er avril 2015, M. Sergio Di Caro est également nommé représentant légal en Belgique, par conséquent en remplacement de toutes personnes qui étaient représentants légaux en Belgique à cette date.

Assicurazioni Generali S.p.A.

(s) Antonio Cangeri

(s) Paolo Vagnone

Annexe des signatures autorisées

Signature A

Paolo Vagnone, Paolo Bagnasco, Ludovic Bayard, Fabiano Rossetto, Sergio Di Caro

Signature B

GEB: Ludovic Bayard, Sergio Di Caro

Trieste: Salvatore Colotti, Adriano Cuccagna, Franco Urlini, Valter Trevisani, Paolo Bagnasco, Paolo Vagnone.

Pour extrait conforme,

(s) Henri Culot

mandataire spécial